Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

DÉLIBÉRATION N° DEL-2026-24

Conseil d'administration du Centre de gestion du Gard

Séance du 14 avril 2026

Objet : Autorisation du Président à ester en justice pour tout litige relatif aux opérations électorales dans le cadre du renouvellement des représentants du Conseil d'Administration du CDG30

Étaient présents :

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Jean-Michel PERRET, Didier DART, Stéphane LIBERI, Catherine LANÇON, Caroline SAUMADE, Marie-Michèle ALVARO ; Nasséra LEGAL ;

Étaient absents ou excusés :

Frédéric GRAS, Rémi NICOLAS, Nicolas CARTAILLER, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Patrick HIGON, Jean-Yves CHAPELET, Thierry JACOT, Mylène CAYZAC PRAME, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAULLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Olivier JOUVE, Maryse GIANNACCINI, Annick CHOPARD

Procurations :

Frédéric GRAS à Liliane ALLEMAND
Rémi NICOLAS à Jean-Michel AZEMA
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Joffrey LEON
Maryse GIANNACCINI à Fabrice VERDIER

Secrétaire de séance :

Jean-Christian REY

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260414-DEL-2026-24-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Sur rapport n° 3-1 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard,

Entendu le rapporteur, Madame Aurélie Génolher

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale et notamment son article 28,

Vu, l'ordonnance n°2015-579 du 28 mai 2015, pris en application de la loi du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures,

Vu, la délibération n°2025-54 du 18 septembre 2025, par laquelle les élus ont choisi le vote électronique comme modalité exclusive du scrutin pour le renouvellement du Conseil d'Administration du Centre de Gestion ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'ordonnance n°2015-579 du 28 mai 2015, qui a opéré le transfert de l'organisation matérielle des élections du conseil d'administration de la fonction publique territoriale, le président est désormais responsable en lieu et place du préfet du département.

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le renouvellement des représentants au conseil d'administration interviendra le 12 juin 2026.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Les membres du conseil d'administration décident l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

D'autoriser le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections et à faire appel à un avocat en cas de besoin. Cette autorisation est donnée pour toutes les instances nécessaires, à savoir les contentieux de premier ressort (Tribunal Administratif de Nîmes), l'appel (Cour Administrative d'Appel de Nîmes) et le cas échéant la cassation (Conseil d'Etat).

Article 2 :

D'autoriser le Président à ester en justice pour tout litige relatif aux opérations électorales pour désigner les représentants au conseil d'administration du centre de gestion.

Article 3 :

D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais, dans l'hypothèse où la désignation d'un avocat serait nécessaire, au chapitre du budget 2026 prévu à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260414-DEL-2026-24-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30900 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance	Le Président
Jean-Christian REY	**Fabrice VERDIER**

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'État le : 15/04/2026
- La publication par voie électronique le : 15/04/2026

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260414-DEL-2026-24-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026